



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Délibération n°2007-3 du 8 janvier 2007 portant décision du montant de l'enveloppe budgétaire des compléments de rémunérations 2007 des agents de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Vu l'article 11 de la délibération n° 2005-4 du 23 mai 2005 portant règlement de gestion des personnels de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Sur proposition du directeur général, le Collège de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité approuve l'enveloppe budgétaire globale des compléments de rémunérations attribués aux agents pour l'année 2007 d'un montant de 350 000 euros.

Pour le Collège
Le Président